



ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES – RÉGIE DES DROITS DE PLACES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES.

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'acte modificatif du 31 décembre 2021, de la régie de recettes – régies des droits de places et activités nautiques ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter modifications au fonctionnement de la régie dont il s'agit ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2022

DÉCIDONS

Antoine
Antoine PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Article 1^{er} :

Il est ajouté à l'article 1, une sous régie à la régie de recettes « Régie des droits de places et activités nautiques », à savoir Transaction, alternative aux poursuites qui consiste à un dédommagement à la commune de Merville. Ce dédommagement peut se faire sous la forme monétaire mais également sous la forme d'un travail non rémunéré.

La régie de recettes « Régie des droits de places et activités nautiques » se décompose alors comme suit :

- Droits de place sur les marchés et des fêtes de foraines (décision sur les tarifs)
- Droits de voirie et des emplacements (décision sur les tarifs)
- Les privilèges au préalable (contraventions)
- Activités nautiques dans son ensemble – tarifs en cours
- Transaction (contraventions)

Article 2 :

Il est ajouté à l'article 4, relatif à l'encaissement des produits de type « produits exceptionnels divers »

La régie encaisse de ce fait les produits suivants :

1. Droits de Places des commerçants ambulants et forains sur les marchés ;
2. Redevance à caractère de loisirs : ducasse ou autres fêtes, activités nautiques (paddle, canoé, bateau)
3. Produits exceptionnels divers

Article 3 :

Il est ajouté à l'article 5, les modes de recouvrement suivants :

- 4° Virement ou mandat administratif
- 5° Carte bancaire

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19-07-2022

ID : 059-215904004-20220713-2022AR025-AR



Article 4 :

Les autres dispositions de fonctionnement de la régie de recettes « Régie des droits de places et activités nautiques » demeurant inchangées.

Article 5 : La Direction Générale et le comptable public assignataire de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision sera publiée et notifiée aux intéressés et dont ampliation seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Trésorier.

Fait à MERVILLE, le 27 juin 2022

Le Maire,
Joël DUYCK

Pour le Maire empêché
L'Adjoint.